

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 24 juin 2016 | N° 2016-342 |

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2016 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme | N° 2016-342 |

Bordeaux Métropole - Année 2016 - Demande de dénomination "Commune touristique" pour la commune de Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de visiteurs accueillis sur la Métropole bordelaise en 2014, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale. Bordeaux en est la marque phare, enrichie d'un ensemble de marques prestigieuses comme SaintEmilion, Pauillac, le bassin d'Arcachon, parmi tant d'autres, et d'un territoire d'exception.

La dénomination de « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Les communes les plus attractives peuvent accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. Celle-ci est définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale, qui sont autant de facteurs d'attractivité auprès des touristes.

Pour rappel, les communes pour lesquelles il est fait la demande de dénomination doivent respecter trois critères (articles R133-32 du Code du tourisme) :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33 du Code du tourisme.

La ville de Bordeaux bénéficie du statut de « station classée de tourisme » depuis le 12/03/1990, qui expire le 31/12/2017.

Il convient donc de procéder au renouvellement de son classement, en commençant par celui de « commune touristique » qui doit être fait en préalable au second, et pour lequel la procédure nécessite un délai d'un an.

Pour information, les stations de tourisme bénéficient notamment :

- de la possibilité d'implanter un casino sur leur territoire,

- du surclassement démographique,
- du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu à l'article 1584 du Code général des impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole bordelaise est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération. Elle devra donc délibérer dans un premier temps afin d'autoriser la demande de renouvellement de classement « commune touristique » pour la commune de Bordeaux.

Quand le classement sera prononcé par le Préfet, la ville de Bordeaux pourra alors délibérer au sujet du classement « station classée » de la commune, selon les procédures réglementaires actuellement en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme notamment son article L.133-11, L.134-3 ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 classant l'office de tourisme de Bordeaux en catégorie 1 ;

VU la délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un office de tourisme et des congrès métropolitain ;

VU la délibération n°2015/0355 du Conseil métropolitain portant sur l'institution de la taxe de séjour métropolitaine.

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'office de tourisme de Bordeaux du 24 mars 2015 ayant voté les nouveaux statuts élargissant l'association en un office de tourisme et des congrès métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux et son patrimoine constituent un levier majeur de l'attractivité de la Métropole bordelaise, et que le statut de « station classée de tourisme » doit être renouvelé pour la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article unique : D'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé pour la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|